



Aytré, le vendredi 17 avril 2026

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**  
**N°AG-28-2026**

**Émetteur :**

Secrétariat de la Maire  
05 46 30 19 01  
secretariat.mairie@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Elodie Poupinot

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à la conseillère municipale déléguée à l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité -  
Hélène De Saint-Do

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1 disposant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30 qui supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Valentine Chatenay-Moreno n°AG-21-2026,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la nécessité d'assister **Mme Valentine Chatenay-Moreno** dans ses fonctions d'adjoint en charge de la solidarité et du CCAS,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

**La Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I. Délégation de fonction**

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, Mme Hélène De Saint-Do est conseillère municipale déléguée à l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité

## Article II. Missions confiées

Mme Hélène de Saint Do assiste Mme Valentine Chateney-Moreno dans les missions suivantes :

### Dans le cadre de l'inclusion :

- ✓ Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité (associative, scolaire, accès PMR...)
- ✓ Solliciter les acteurs locaux (CCAS, établissements spécialisés, associations, conseil départemental...) pour fédérer une ambition municipale en matière de handicap et d'accessibilité, dans le but de former des projets communs.
- ✓ Proposer une visibilité des actions municipales et une sensibilisation des publics et des professionnelles en matière de handicap et d'accessibilité (ex : journée de l'Autisme, magazine Contacts...)

### Dans le cadre du handicap :

- ✓ Être l'interlocuteur privilégié des Aytrésiens en situation de Handicap et de leurs aidants
- ✓ Créer un festival pour valoriser les personnes en situation de handicap

### Dans le cadre de l'accessibilité :

- ✓ Propositions d'aménagements de l'espace public pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Propositions pour rendre mieux accessible les Établissements Recevant du Public.

## Article III. Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à madame Hélène De Saint-Do pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres de la maire :
- Les courriers relatifs au secteur de l'inclusion, du handicap et de l'accessibilité

## Article IV. Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

**Article V.** Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressée, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article I. Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Hélène Rata**  
Maire

Notifié à Hélène De Saint-Do

Le : 21/04/2026

Signature :

**AR Prefecture**

017-211700281-20260417-AG\_28\_2026-AR  
Reçu le 22/04/2026  
Publié le 22/04/2026

*[Faint handwritten signature]*